



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 79.2020

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 29
 Qui ont pris part à la délibération : 28 Pour : 28 Contre : 0

Date de la convocation : 26 août 2020

L'an deux mille vingt et le premier septembre à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : M. ANDRE. Mmes ANDREU. ARMENGAUD. BALAGUE. M. BECHENY. Mmes CHALLAL. CHALLET. CLAIREFOND. M. DEBUISSER. Mme DENES. MM. DUBLIN. FERRARI. Mme FOISSAC. MM. FRIGOUL. IGOUNET. MANERO. Mme MERLE-JOSE. M. MUSARD. Mme PONS. MM. RAFAZINE. TALBOT. THOMAS. MM. TOURNIER. VALMY.

Pouvoirs : Mme FABREGAS à Mme ARMENGAUD. Mme OVADIA à Mme PONS. Mme TOULY à Mme BALAGUE. Mme VIGNE à M. IGOUNET.

Absents excusés : Mme FABREGAS. M. JAMMES. Mmes OVADIA. TOULY. VIGNE.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : OAP CAMPARNAUD : CESSION A LA SARL TRANSPORTS THURIES D'UNE BANDE DE FONCIER NU IMPASSE JEAN PROUVE – PARCELLE AL 422

Exposé :

La SARL TRANSPORTS THURIES, représentée par M. THURIES Thierry, envisage de réaliser un bâtiment pour relocaliser son activité de transport routier et de fret interurbain sur des parcelles dont elle est en cours d'acquisition, cadastrées AL 19 et 407 et situées impasse Jean Prouvé.

Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire référencé n°PC03102219C004 et accordé le 22 juin 2020.

Le terrain est situé à l'intérieur du périmètre concerné par l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) dite Camparnaud dont l'un des principaux enjeux consiste à retrouver une cohérence d'aménagement et de maillage de ce

secteur. L'OAP prévoit notamment de traiter différemment les dessertes de la zone d'habitat à l'Est et celles de la zone économique à l'Ouest, pour accompagner le développement économique tout en préservant la quiétude du quartier résidentiel.

Dans ce contexte, et afin de permettre l'accès à cette opération économique depuis l'impasse Prouvé, le Conseil municipal a acté, par délibération n°46.2020 du 16 juin 2020, l'acquisition après division parcellaire, d'une bande de terrain nu cadastrée AL 422 d'une superficie de 271m² au prix de 27 100 euros. Ce foncier est en cours d'acquisition. Il relèvera du domaine privé de la commune d'Aucamville.

Au vu de l'intérêt économique à accompagner la relocalisation sur la commune de l'activité menée par la société TRANSPORTS THURIES, il est proposé d'avoir recours à une cession foncière avec charges. Cette procédure repose sur la cession d'un foncier public sous conditions pour l'acquéreur de satisfaire une série d'obligations attachées à la destination des équipements qu'il s'engage à construire, en sus du paiement du prix du terrain.

Le foncier à céder doit en effet faire l'objet de travaux d'infrastructures tels que la réalisation d'une chaussée et l'installation des différents réseaux nécessaires à l'opération. La maîtrise d'œuvre en charge de ce projet a communiqué à la commune un devis établi le 8 juillet 2020 par la société Latieule BTP. Ce devis estime à 30 008 € hors taxes le coût de ces travaux.

Par ailleurs, le service France Domaine a évalué ce foncier à 2 800 € hors taxes.

Il est donc proposé de céder en l'état la parcelle AL 422 à la SARL TRANSPORTS THURIES pour un prix de 30 008 € hors taxes, à charge pour cette dernière de réaliser les travaux d'infrastructures nécessaires à son projet prévu sur les parcelles AL 19 et 407.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'évaluation du service France Domaine en date du 06 juillet 2020,

Considérant le devis établi le 8 juillet 2020 par la société Latieule BTP concernant les travaux d'infrastructures à réaliser sur la parcelle AI n°422, annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Mme ARMENGAUD, Adjointe au maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver la cession en l'état de la parcelle AI n°422 sise impasse Prouvé, d'une superficie de 271m² pour un prix de 30 008 € hors taxes, à la SARL TRANSPORTS THURIES, représentée par M. THURIES, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait dont la SARL TRANSPORTS THURIES serait actionnaire ou associée, étant précisé que cette cession est assortie d'une charge énoncée à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : la cession du foncier est conditionnée à l'obligation pour l'acquéreur de respecter, d'une part, les préconisations et réglementations d'urbanisme, notamment l'OAP Camparnaud, et d'autre part, de réaliser les travaux d'infrastructures nécessaires à l'opération économique prévue sur les parcelles AL 19 et 407, conformément au devis de la société Latieule BTP susvisé.

Article 3 : de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires du notaire.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20200901-01092020_79-DE
Reçu le 09/09/2020
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard
d ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=
0002 21310022500019,OU=MAI
RIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=
#0C144E545246522D323133313
0303232353030303139,O=MAIR
IE D'AUCAMVILLE,L=SAINT AL
BAN CEDEX,C=FR
08/09/2020

Commune d'Aucamville – 31140



A U C A M V I L L E